

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 octobre 2021

**Date de la convocation du conseil municipal** : le jeudi 30 septembre 2021

**Date et heure du conseil municipal** : le lundi 4 octobre 2021 à 20h00

**Lieu du conseil municipal** : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Marie-Laure EVAIN

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 22

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 1

**Nombre de votants** : 23

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** :

**REPRÉSENTÉS** : DAUPHIN Cathy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

---

## 1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2-COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation confiée depuis la séance du 28 juin 2021 :

. Fixation des tarifs de la manifestation « Mauves De Rire » 2021. Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Tarif classique = 15€ / Tarif réduit = 10€

. Règlement des frais d'avocats dus au cabinet « Avoxa » dans un contentieux en cours devant la Cour Administrative d'Appel. Décision du 13 juillet 2021

Honoraires de 720€ TTC

. Courrier de réponse à un recours gracieux relatif à la délivrance d'un permis de construire. Décision du 03/08/2021

Rejet du recours.

## 3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Après réflexion, partagée à plusieurs reprises en Bureau Municipal, le Maire souhaite :

- ✓ **Monter en qualification** le service Ressources humaines afin de mener dans les meilleurs délais les réformes qui s'imposent à la Collectivité dans une optique non seulement de régularisation des procédures mais également de recherche d'efficacité dans le fonctionnement des services municipaux ; création d'un poste de catégorie B ; recrutement à lancer

- ✓ **Spécialiser** les missions d'un des postes du service Accueil/Affaires Générales, actuellement vacant, afin de :
  - . prendre en compte l'accroissement des besoins d'accompagnement de la population. Les sollicitations à caractère social s'accroissent, les dispositifs métropolitains d'accompagnement à la personne se multiplient ; il faut professionnaliser notre action dans ce domaine.
  - . répondre au besoin de secrétariat des élus et de la direction générale des services. Assistance administrative permettant à ces derniers libérer du temps pour le traitement des dossiers au fond.

**Le Maire propose à l'assemblée de supprimer :**

- ✓ Un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'animateur à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

**Le Maire propose à l'assemblée de créer:**

- ✓ Un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

**et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 octobre 2021					
POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	1	0	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint administratif	C	5	4	0	1
<b>Total filière administrative</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Technicien	B	2	2	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6	0	0
Adjoint technique	C	7	7	1	0
<b>Total filière technique</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
<b>Total filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>					
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>					

Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation	C	7	7	2	0
<b>Total filière animation</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.					

POSTES NON PERMANENTS (**)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	3	1	0
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.					

Monsieur le Maire précise en séance que la Collectivité doit mener plusieurs réformes importantes et urgentes d'ici la fin de l'année. Il convient donc d'être efficace en matière de ressources humaines. C'est pourquoi il est proposé de monter en puissance le service « ressources humaines » par le biais du recrutement d'un agent de catégorie B qui prendra la gestion du service sous la coupe du responsable « Ressources ». Pour ce faire, le Conseil doit approuver la création d'un poste correspondant au tableau des effectifs. Au-delà des échéances de fin d'année, cette évolution devrait nous permettre de gagner en anticipation dans la gestion du personnel communal.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs le même besoin de montée en compétence dans le domaine des affaires sociales (CCAS/Solidarités), face à l'accroissement et à la diversification des demandes. Il avance également un besoin prégnant en termes de secrétariat de Direction, élus et Directeur Général des Services ne disposant pas de collaborateur pour les assister dans leurs tâches administratives. Il est donc proposé l'évolution d'un poste d'adjoint administratif auquel seraient confiées le traitement des affaires sociales et de secrétariat de Direction.

Martine COUTAREL-LORIEU demande pourquoi on retire et on ajoute les mêmes grades dans ce tableau des effectifs ? Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, répond que c'est dans une volonté de transparence que les créations et suppressions sont systématiquement traduites, de manière à ce que les conseillers aient la connaissance de l'ensemble des mouvements concernant le personnel communal. Certains retraits font suite à des recrutements pour lesquels on pouvait accueillir des agents de différents grades. Suite au choix de l'agent, il convient alors de supprimer les grades qui n'ont pas été utilisés.

Marco BILLOT demande pourquoi on ouvre un recrutement pour un rédacteur territorial.

Xavier DESHAYES répond que c'est l'appellation historique du grade. Si on souhaite recruter une cadre B sur des fonctions administratives, il faut recruter un agent possédant le grade de rédacteur territorial.

Charles STERCHI s'interroge sur la masse salariale de la Collectivité et l'impact de ces modifications.

Monsieur le Maire évoque le travail actuel sur la définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité en matière de Ressources Humaines, pour le mandat. Un des objectifs affiché est le retour à un niveau de masse salariale proche de celle des Collectivités de notre strate (revenir de 63% / 55%). De même, ces lignes directrices devraient permettre de lutter contre la sinistralité en matière d'arrêt maladie (55%/25%). Ces mauvais chiffres sont principalement liés à des dossiers à régulariser, mais il y a tout de même un effort à fournir pour revenir à une masse salariale correcte. Monsieur le Maire estime que si le service RH devient meilleur techniquement, monte en puissance, le travail de fond effectué permettra une économie indirecte au final. Il s'agit donc de dépenser au départ pour économiser à l'arrivée, mais également dégager du temps de travail pour les cadres qui sont actuellement accaparés par les sujets relatifs aux RH. Monsieur le Maire évoque une demande de subvention récente qui a abouti car le cadre en charge du sujet a pris le temps de préparer correctement le dossier.

## **Ceci étant exposé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** la délibération n° 2021-02-01 du 28 juin 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisation ci-dessus exposés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de supprimer les postes susvisés, à compter du 4 octobre 2021,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

## **4-TRANSFERT DE L'ACTIVITE POSTALE VERS UN RELAIS COMMERÇANT**

Sylvie PERRAUD, Adjointe à la Vie Economique, fait part au Conseil des discussions entretenues par la Municipalité avec La Poste depuis plusieurs mois sur le devenir du bureau de Poste implanté à Mauves, place du Général de Gaulle, dans un local municipal.

La Poste nous a fait part de la baisse continue de l'activité du bureau communal, avec une réduction de 27% des opérations et de 44% de la fréquentation sur la période 2013-2019. Au regard de ces statistiques, La Poste a rapidement proposé aux élus municipaux le transfert des activités du bureau vers un point-relais commerçant.

La Commune a, dans un premier temps, par un courrier adressé à La Poste en septembre 2020, refusé ce transfert, précisant que la décision à prendre n'était pas anodine pour les administrés malviens car touchant à un service de proximité, important pour des Collectivités de la taille de celle de Mauves. Rendez-vous avait alors été donné pour avril 2021, afin que les élus aient le temps d'examiner les avantages et inconvénients des différentes évolutions proposées. Enfin, il avait été demandé au partenaire de maintenir le niveau et la qualité des services proposés pendant la période de réflexion, la dégradation de ceux-ci au cours des derniers mois (fermeture intempestives) pouvant également expliquer la baisse d'activité.

Après avoir encore différé sa décision, la Municipalité, relancée par La Poste qui redéploie actuellement sa présence sur le territoire national dans le cadre du contrat de présence postale 2020-2022 conclu avec l'Etat, propose aujourd'hui au Conseil d'acter la fermeture du Bureau de Poste communal de la Place du Général De Gaulle et le transfert des services principaux ou de base vers un relais poste commerçant, en l'occurrence le bureau de tabac-Presse de la rue du Prieuré.

En effet, Sylvie PERRAUD précise que La Poste, dans le cadre de la convention de présence postale précitée, de la possibilité d'imposer, in fine, le transfert proposé en s'appuyant sur un rapport démontrant la baisse d'activité du bureau de Poste malvien. Par ailleurs, la Commune ne dispose actuellement que de peu de moyens pour reprendre les activités du bureau au sein d'une agence communale (création de locaux adaptés, frais de personnel, de fonctionnement).

La Commune propose donc au Conseil, à défaut de solution alternative, de valider la fermeture du bureau de Poste et le transfert d'une partie de ses activités (pas le même panel de services) vers le bureau de tabac-Presses de la rue du Prieuré, ceci à compter du dernier trimestre 2021. Si certains services (notamment bancaires) disparaîtront à l'occasion de ce transfert, la reprise par le commerçant permettra en tous cas aux usagers de disposer de créneaux d'ouverture élargis.

*Sylvie PERRAUD apporte quelques précisions en séance. Elle explique que l'ouverture d'une agence postale communale paraissait difficile pour plusieurs raisons : locaux, formation des agents, budget d'aménagement, d'installation.*

*En revanche, le transfert de l'activité peut apparaître comme une opportunité pour le bureau de tabac (activité et revenu supplémentaire) et pour les clients-administrés (plus grande amplitude d'ouverture).*

*L'adjointe invite également les élus à relativiser les statistiques d'activité fournies par la Poste car leur dégradation est largement liée à celle de la qualité du service rendu (amplitude horaire d'ouverture faible, fermetures régulières).*

*A noter cependant, 95% des opérations concernent les colis, le courrier.*

*Sylvie PERRAUD en profite pour informer le Conseil que les horaires d'ouverture du Bureau vont changer au mois de novembre.*

*La Poste insiste fortement pour accélérer ce déménagement.*

*Elisabeth PREL demande quelle est la perte de service par rapport à ce qui existe actuellement.*

*Sylvie PERRAUD évoque notamment la gestion des comptes bancaires, même si une borne de consultation des comptes devrait être présente au bureau de tabac.*

*Sébastien HAUMONT demande si on dispose de statistiques sur la part de ces opérations bancaires dans l'ensemble de l'activité postale.*

*Sylvie PERRAUD précise que ce type d'opération concerne 0,6 client par jour, soit 2-3 par semaine.*

*Sébastien HAUMONT souligne le fait que c'est le dernier service bancaire existant à Mauves.*

*Sylvie PERRAUD précise que le retrait d'argent était possible pour les clients de la Poste uniquement.*

*Eric MARTIAL demande si la Poste a prévu d'installer une borne pour le retrait d'argent.*

*Sylvie PERRAUD répond par la négative.*

*Marco BILLOT attire l'attention sur l'absence d'accès aux personnes à mobilité réduite au Bureau de tabac.*

*Sylvie PERRAUD précise que les travaux d'aménagement de la place de l'église vont permettre une mise au niveau de la voirie de l'entrée du commerce.*

*Charles STERCHI imagine que ce transfert constitue une économie importante pour la Poste.*

*Sylvie PERRAUD précise que la Poste versera une indemnité de 330 € par mois au commerçant, à laquelle s'ajoutera une indemnité par opération.*

*Laurent LEYGONIE évoque, de son côté, la perte de loyer pour la Commune...*

*Sylvie PERRAUD confirme que la Commune perdra 1000 € par trimestre. Mais, ce local vide devrait être rapidement valorisé.*

*Martine COUTAREL-LORIEU demande si un distributeur de billets pourrait être installé dans les années à venir.*

*Monsieur le Maire estime que les banques ne viendront pas. La fermeture des distributeurs est une tendance de fond, d'autant plus depuis la crise sanitaire. Ce genre d'installation par la Commune coûterait 10 000 à 15000 € par an... Les commerçants ne le demandent pas.*

*Sylvie PERRAUD conclut en affirmant que ce transfert est un crève-cœur mais la meilleure solution face à une démarche organisée de fermeture, afin de maintenir le meilleur service possible aux Malviens.*

*Elisabeth PREL estime qu'il faut créer des solutions pour éviter le départ des services.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il faut compenser autant que faire se peut le retrait du service public.*

### **Ceci étant exposé,**

**Vu** la loi du 02 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et télécommunications,

**Vu** la loi n°95-115 du 04 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,

**Considérant** le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 conclu entre l'Etat, l'AMF et La Poste, assurant le maintien des 17 000 points de contact présents sur le territoire, durant la durée du contrat,

**Considérant** l'avis favorable du bureau municipal n°14 en date du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fermeture du bureau de poste situé place du Général De Gaulle et le transfert de ses activités principales vers un point-relais commerçant, en l'occurrence le bureau de tabac-presse situé 2 rue du Prieuré à Mauves-sur-Loire
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment acter de la résiliation de la convention de mise à disposition du local communal accueillant le bureau actuel.

## **5-ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°293 SISE COULEE DE LA VERDIERE**

Jean-Christophe Loez, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement propose au Conseil Municipal d'acquérir le dernier tronçon du chemin reliant la rue de la Sensive à la Place de l'Alsace, en traversant la Coulée de la Verdrière (Vallon). L'emprise foncière de cette partie du chemin est cadastrée section AC n°293.

L'Adjoint rappelle qu'en 2013, la Commune de Mauves-sur-Loire avait souhaité acquérir des parcelles dans le prolongement des terrains lui appartenant déjà dans le Vallon, afin d'agrandir l'espace vert accessible au public et de développer de nouveaux cheminements doux. Ces terrains faisaient d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis 2007.

A l'époque, les propriétaires de certaines des parcelles concernées, M. CHETANNEAU et M. et Mme JOURDAN, avaient alors donné leur accord pour la cession, au prix des Domaines, des parcelles cadastrées respectivement section AC n°215 (pour 78 m<sup>2</sup>) et section AC n°217 (pour 168 m<sup>2</sup>) constituant les 2 premiers tronçons du chemin à partir de la rue de la Sensive. Seul M. BENEZETH avait refusé de céder les parcelles cadastrées AC n°122 et AC n°123 d'une superficie cumulée de 3233 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont toujours inscrites en emplacement réservé dans le PLUm de 2019.

Néanmoins, à l'époque, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien avait pu être signée (15 juillet 2013) entre la Commune et un autre riverain, M. CHETANNEAU, pour compléter la traversée du Vallon. Le tronçon concerné par l'autorisation de passage, situé sur la parcelle cadastrée section AC n°214, possède une largeur d'environ 4 mètres et une longueur d'environ 69 mètres.

Aujourd'hui, M. CHETANNEAU souhaite vendre à un particulier un ensemble de parcelles, dont ce tronçon de chemin aujourd'hui cadastré AC n°293.

Vendeur et acheteur étant favorables à laisser cette emprise à la Commune, Jean-Christophe LOEZ propose au Conseil Municipal d'acquérir ces 280 m<sup>2</sup> qui permettront de pérenniser cette traversée du Vallon et renforcer ainsi le maillage doux. Du territoire communal.

Il précise que le bornage des terrains a été réalisé le 5 mai 2021 et que le prix de vente est fixé à 2,4995 euros le m<sup>2</sup>, soit 699,86 euros le terrain.

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 14 juin 2021 ;

**Considérant** que cette opération n'est pas soumise à avis préalable obligatoire du service des Domaines ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AC n°293, située dans la Coulée de la Verdrière, d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>, et appartenant à M. CHETANNEAU Jacques, pour un prix de 699,86 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler les frais de bornage d'un montant de 360 euros TTC ainsi que les frais d'acte notarié consécutifs à l'échat ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser la présente opération pour le compte de la Commune, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

## **6-ACCORD DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 92**

Jean-Christophe Loez, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement propose au Conseil Municipal de donner son accord à l'établissement d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle de 483m<sup>2</sup>, cadastrée section AM n°92 et appartenant au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Cette parcelle, d'une longueur d'environ 80 mètres et d'une largeur d'environ 6 mètres, présente actuellement les caractéristiques d'un chemin. Elle est située au bout de l'avenue de l'Alberge et rejoint une coulée verte appartenant en grande partie à la Commune.

Au Nord de la parcelle AM n°92 se situent des parcelles constructibles situées en zone UMd1 du PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain). Ces terrains ont fait l'objet de divisions successives, autorisées en 2012 et en 2019. Afin de desservir les futures habitations, la société Pierre Nouvelle, propriétaire-aménageur, demande à pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de réseaux (tréfonds) grevant le terrain du CCAS en faveur des parcelles AM 261, AM 262, AM 263 et AM 264. La servitude de canalisation serait constituée pour le passage des réseaux d'eau, électricité, gaz, téléphone, eaux usées et eaux pluviales. En contrepartie, la société s'engage à entretenir l'assiette de la parcelle AM 92, sur laquelle le passage est autorisé ainsi que les ouvrages souterrains dont elle reste propriétaire.

A titre indicatif, Jean-Christophe LOEZ rappelle qu'en novembre 2019, le conseil d'administration du CCAS avait déjà donné un avis favorable à l'établissement d'un droit de passage sur ce terrain.

A titre indicatif toujours, l'Adjoint précise qu'au sud de la parcelle AM 92 se situent deux autres terrains issus de divisions (parcelles AM 212 et AM 213) qui pourraient également accueillir des habitations à l'avenir. Le Conseil devrait donc être amené à se prononcer à nouveau sur le principe d'une servitude de même nature.

Jean-Christophe LOEZ termine son propos en soulignant l'intérêt pour la Commune de conserver, via le CCAS, la maîtrise de cette parcelle afin de préserver la possibilité d'un cheminement doux empruntant le quartier de l'Alberge puis la coulée verte.

Il propose donc au Conseil Municipal de donner son accord de principe à la constitution par le CCAS d'une servitude de passage et de canalisation sur cette parcelle AM 92.

*Laurence GUITTET s'étonne que le CCAS puisse posséder un chemin.*

*Jean-Christophe LOEZ précise que les terrains appartenant au CCAS proviennent souvent de dons, et concernent alors des parcelles isolées : en haut du chemin de Rome, au nord de la Commune...*

*Sébastien HAUMONT estime qu'il faudra alors accorder les mêmes accès aux autres parcelles autour du chemin.*

*Laurent LEYGONIE précise qu'une demande identique est déjà formulée pour une parcelle située sous le chemin...*

*Monsieur le Maire précise que Julien PERIER, intéressé à l'affaire, ne participera pas au vote.*

*Charles STERCHI demande si ce chemin reste ouvert au public.*

*Jean-Christophe LOEZ confirme. Il permet de rejoindre la coulée verte juste derrière.*

### **Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2241-5 disposant que les délibérations par lesquelles le CCAS change partiellement l'affectation d'un bien immobilier lui appartenant nécessite l'accord préalable du Conseil Municipal ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-20 relatif aux compétences du Conseil d'Administration du CCAS, qui renvoie à l'article précédent du CGCT ;

**Considérant** l'avis favorable à la constitution d'une servitude, formulé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de séance du 19/11/2019 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix (conseiller intéressé), soit 22 voix favorables,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AM n°92 appartenant au CCAS de Mauves-sur-Loire, au bénéfice de la société Pierre Nouvelle.

## **7-LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES**

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, informe le Conseil Municipal que les ragondins et les rats musqués causent divers dégâts sur nos territoires, aux cultures, aux berges, à la biodiversité et potentiellement aux habitants, par transmission de la leptospirose. Pour ces raisons, ces 2 espèces sont classées nuisibles depuis un arrêté ministériel du 2 septembre 2016.

La responsabilité de la lutte incombe principalement aux propriétaires des parcelles (y compris les propriétaires publics) mais aussi aux Maires au titre des risques sanitaires. Néanmoins, afin de coordonner la lutte, le Préfet a confié à l'association POLLENIZ (anciennement FDGDON – Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles) la surveillance de l'évolution de ces populations et les opérations de lutte collective. Depuis lors, de nombreuses Communes, comme la Commune de Mauves-sur-Loire, ont adhéré à POLLENIZ afin que l'association assure la coordination et l'animation de la lutte sur leur territoire. Le Département, au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » subventionnait alors largement l'action de POLLENIZ sur la Loire-Atlantique.

Or, les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe) ont expressément confié le bloc de compétences dit « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) aux intercommunalités de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

A partir de cette date, le Département s'est désengagé de la lutte contre le rat musqué et le ragondin et la Métropole a entrepris de déterminer, en partenariat avec les partenaires compétents sur ce sujet, une stratégie commune de lutte sur son territoire, à travers une démarche en 3 temps :

- ✓ Etat des connaissances ou état des lieux :
- ✓ Diagnostic et évaluation de risques et des impacts réels
- ✓ Plan d'action (et évaluation).

Jean-Christophe LOEZ souligne que, depuis cette annonce, la Commune n'a eu aucun retour sur l'avancement de cette démarche, malgré plusieurs relances. C'est ce qui explique que la lutte contre les rongeurs aquatiques ait connu un coup d'arrêt sur les années 2019-2020-2021 sur la Commune de Mauves-sur-Loire comme sur d'autres Collectivités du Département, au détriment de la régulation de ces nuisibles.

Certaines Communes ont alors repris la lutte à leur compte, de manière isolée et avec les moyens dont elles disposaient, mais sans que leur action n'intervienne dans un cadre collectif et coordonné. A Mauves-sur-Loire, la lutte s'est arrêtée pendant ces 3 dernières années.

Jean-Christophe LOEZ explique que, récemment, la Commune a repris contact avec POLLENIZ qui propose à nouveau son action de coordination malgré l'absence de contribution du Département et de la Métropole. La Commune a, par ailleurs, indemnisé les piègeurs locaux pour les prises qui avaient été réalisées au cours de l'année 2018, ceci au tarif applicable jusqu'alors de 2€ par rat musqué ou ragondin capturé.



Aujourd'hui, à défaut d'engagement de la Métropole, il est proposé au Conseil de valider l'adhésion de la Commune à l'association POLLENIZ, d'un montant de 1290 € TTC, pour les années 2021 (montant d'adhésion calculé au prorata de la durée restant à courir) et 2022, afin que celle-ci reprenne son rôle de coordinateur, d'animateur de la lutte contre les rongeurs aquatiques sur le territoire (animation du réseau, coordination et encadrement technique, suivi densitaire des populations).

Par ailleurs, et afin de relancer efficacement la lutte et de trouver des piégeurs sur le territoire malvien, il est proposé de faire évoluer le montant de la prime à la capture fixé par décision du Maire n°04-2017 en date du 12 mai 2017, de 2 à 3 € par prise, montant majoritairement appliqué dans les Communes voisines.

*Jean-Christophe LOEZ ajoute en séance qu'une rencontre a eu lieu avec POLLENIZ et de potentiels piégeurs le 14 octobre pour remettre en route le dispositif de lutte.*

*Violette MARCHAIS estime que ce dispositif de piégeage est à contrôler pour éviter les dérapages, les pratiques isolées. Jean-Christophe LOEZ confirme que c'est un des intérêts du recours à POLLENIZ, la coordination de la lutte par l'association.*

*Monsieur le Maire souhaite que la Commune archive les dépenses faites, cette compétence relevant en partie de la Métropole Nantaise. Il précise néanmoins que c'est aussi de sa compétence au regard du risque sanitaire lié à ces rongeurs, mais il faut partager la note. D'ores et déjà, la Commune a procédé à la régularisation des paiements pour les piégeages de 2018 sur son territoire.*

*Sébastien HAUMONT demande quel est le statut des piégeurs.*

*Monsieur le Maire répond que ce sont des bénévoles. L'intérêt de travailler avec POLLENIZ réside alors dans la coordination de ces bénévoles et une régulation raisonnée de la population des rongeurs sur le territoire.*

*Sébastien HAUMONT demande si n'importe qui peut piéger.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative à partir du moment où ils sont agréés par POLLENIZ. Les agriculteurs, qui subissent des dommages du fait des rongeurs, sont souvent les premiers à être volontaires.*

*Sébastien HAUMONT demande si POLLENIZ a le droit de sortir un piégeur du groupe.*

*Jean-Christophe LOEZ imagine qu'elle peut effectivement, mais il rappelle le statut de nuisible de ces rongeurs, et la possibilité de les supprimer édictée par les textes.*

*Charles STERCHI demande si POLLENIZ réalise un état des lieux de la population de rongeurs.*

*Jean-Christophe LOEZ répond par l'affirmative. C'est justement une des plus-values de l'association.*

**VU** la délibération 2020-03-01 du 12 juin 2020 portant délégations du Conseil au Maire pour la fixation des tarifs ponctuels uniquement ;

**VU** la décision du Maire n°04-2017 du 12 mai 2017 définissant la prime à la capture des ragondins et rats musqués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix favorables et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association POLLENIZ<sup>44</sup> pour les années 2021 et 2022 afin que celle-ci coordonne et anime sur son territoire la lutte collective contre les rongeurs aquatiques ;
- **APPROUVE** l'augmentation du montant de la prime à la capture de 2 à 3 €

## **8-DISPOSITIF DES « REFERENTS DE QUARTIERS »**

Marie-Laure EVAÏN, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Solidarité, présente au Conseil le dispositif des « référents de quartier » qui a été construit par sa commission « Lien social-Solidarités » et qui faisait partie des engagement ou projets de la nouvelle équipe municipale.

L'adjointe explique que le référent de quartier a été imaginé pour contribuer à créer du lien social et à améliorer le cadre de vie sur le territoire malvien. Il s'agit de d'identifier des personnes volontaires, bien implantées et biens

connues dans leur quartier, qui constitueront, au quotidien et de manière peu formelle, un trait d'union entre la Municipalité et les habitants. Ils auront pour rôle de diffuser, sur leur secteur d'intervention, l'information générale concernant le fonctionnement de la Commune et des différents services publics accessibles aux Malviens. Ils auront également pour rôle de faire remonter à la Municipalité les idées et remarques des habitants si tant est qu'elles n'aient pas été formalisées expressément auprès de la Collectivité. De même, sur la base de ces remontées, ils pourront faire des propositions aux élus sur des sujets d'intérêt général ou collectif concernant le quartier ou la Commune.

Marie-Laure EVAIN précise que les référents n'ont pas vocation à suppléer ou remplacer les services municipaux dans leur rôle de conseil et d'accompagnement pour la réalisation par les administrés de leurs démarches administratives, mais simplement, le cas échéant, de faciliter la descente et la remontée des informations.

Ceci étant précisé, l'adjointe au Maire propose au Conseil de valider la mise en place de ce dispositif encadré par deux documents supports, la Charte des référents de quartiers et le contrat d'engagement des bénévoles-référents, dont les élus municipaux ont été destinataires lors de la convocation électronique à la présente réunion de Conseil. Elle précise que les documents validés devront être contresignés par les référents de quartier bénévoles pour que leur statut soit officialisé auprès du public par la Commune et qu'ils puissent commencer leur action.

*Marie-Laure EVAIN ajoute en séance que ce dispositif va être expérimenté sur une durée de 2 ans. Si ce dispositif est approuvé par le Conseil, les différents documents seront mis à signature des bénévoles, puis une communication sera diffusée dans le bulletin municipal de novembre (trombinoscope, secteurs de rattachement).*

*Charles STERCHI demande s'il y a une carte de répartition.*

*Marie-Laure EVAIN confirme. Elle précise qu'il reste des zones blanches en termes de représentation. Elle égrène les noms des référents de quartiers déjà retenus.*

*Julien PERIER constate qu'il y a pas mal de zones blanches.*

*Marie-Laure EVAIN précise qu'il n'y a pas de référent sur le secteur s'étendant du Marais à l'A23.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour les quartiers Saint Clément, la Fontaine Bruneau. Cela peut évoluer.*

**VU** la Charte des référents de quartiers,

**VU** le Contrat de Bénévolat des référents de quartiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Référents de quartiers » tel qu'explicité dans les documents supports que sont la Charte des référents de quartiers et le contrat de bénévolat des référents de quartiers
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour l'organisation concrète du dispositif et notamment pour la signature des contrats de bénévolat à intervenir.

## **9-CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CARQUEFOU**

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et la Jeunesse, informe les Conseillers que la Ville de CARQUEFOU propose depuis de nombreuses années aux Communes environnantes d'accueillir leurs enfants scolarisés en maternelle ou primaire à la piscine municipale.

La Commune de Mauves-sur-Loire bénéficie chaque année de cette mise à disposition. La Ville de CARQUEFOU propose une nouvelle convention pour l'année scolaire 2021-2022. Les créneaux horaires proposés sont les suivants :

- . le lundi de 14h45 à 15h25 du 20 septembre au 10 décembre 2021 ;
- . le jeudi de 10h10 à 10h50 du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- . le vendredi de 9h25 à 10h05 du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

. le lundi de 14h45 à 15h25 du 4 avril au 24 juin 2022.

Chaque créneau pouvant accueillir maximum 60 enfants (hors mesure particulière qui serait instituée au regard du contexte sanitaire actuel).

Cet accès sera facturé à hauteur de 11 720 € par la Ville de CARQUEFOU.

Olivier EVAÏN précise que tout créneau non utilisé du fait d'une fermeture de la piscine incombant à la Commune de CARQUEFOU pourra faire l'objet d'une réduction de facturation. En revanche, tous les autres motifs n'incombant pas à la Commune de CARQUEFOU ne pourra donner lieu à réduction.

L'Adjoint précisé également que le transport des enfants vers la piscine est également à la charge de la Commune.

L'Adjoint estime que l'apprentissage de la natation a toute sa place dans le cursus scolaire des enfants et demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention pour que les enfants des deux écoles puissent accéder à cette possibilité.

*Olivier EVAÏN rappelle, en séance, qu'il s'agit aujourd'hui de savoir nager à la sortie du CM2.*

*Elisabeth PREL demande si on peut comparer les tarifs d'accès avec une autre piscine car le prix paraît élevé.*

*Olivier EVAÏN souligne le fait que le partenariat donne satisfaction et n'est pas certain que la Collectivité ait le choix (proximité géographique).*

*Laurence GUITTET évoque un coût de 4 € environ, par enfant et par séance.*

*Julien PERIER signale que les cours ont déjà commencé cette année. Il faudrait essayer de présenter cette convention annuelle avant l'été.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ville de CARQUEFOU pour la fréquentation de sa piscine municipale par les élèves des écoles de Mauves-sur-Loire pour l'année 2021-2022,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention et engager toutes les dépenses correspondantes.

## **10-MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Le congrès des Maires de France se déroule du 16 au 18 novembre 2021 à Paris. Monsieur le Maire et certains adjoints ont souhaité s'y rendre les 16 et 17 novembre dans le but de collecter des informations sur de nombreux sujets inhérents aux services communaux et d'échanger avec des élus venus de toute la France.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée du déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élus est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du conseil de donner mandat spécial à :

- Monsieur Emmanuel TERRIEN accompagné de 4 adjoints.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels inhérents à l'exécution du mandat spécial.

*Monsieur le Maire ajoute en séance que cet évènement n'a pas eu lieu l'année dernière, qu'il semble opportun d'y participer en début de mandat. Les élus du Bureau comptent y aller sur 2 jours.*

*Il complète en précisant que l'indemnité de fonctions est censée couvrir le coût des déplacements du quotidien mais pas celui des déplacements exceptionnels.*

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 18 du 27 septembre 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur Emmanuel TERRIEN, à Madame Marie MAISONNEUVE, à Monsieur Philippe PERROT et Monsieur Jean Christophe LOEZ pour leur déplacement au congrès des Maires de France 2021 les 16 et 17 novembre 2021 ;
- **DIT** que les frais réels inhérents à l'exécution du mandat spécial seront pris en charge par la Commune.

## **11-OUVERTURES DOMICALES DES COMMERCES EN 2022**

Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, expose que, depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2022.

Sylvie PERRAUD précise que les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces le dimanche à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerce de centre-ville et les centre-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de la Ville de Nantes, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de la Ville de Nantes, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

***Elisabeth PREL demande si la Commune est concernée par cet accord.***

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative sur le principe, mais concrètement, sur le créneau 12-19h, il y a moins d'impact sur Mauves que sur d'autres Communes plus importantes.*

*Charles STERCHI se demande quels sont les commerces qui ouvrent le dimanche sur Mauves...*

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n°18 du 27 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de Mauves-sur-Loire en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
  - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
  - après avis des organisations d'employeurs et de salariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12-RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE NANTES METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la synthèse du rapport annuel d'activité de la Métropole pour l'année 2020 leur a été transmise avec la convocation au présent Conseil. Il invite les conseillers à consulter l'intégralité du document sur le site internet de Nantes Métropole si certains volets de l'activité les intéressent particulièrement.

Pour sa part, il mentionne rapidement les compétences obligatoires prises en charge par la Métropole, de manière à ce que l'assemblée appréhende bien les champs d'intervention respectifs de l'intercommunalité et de la Commune, même si cette répartition peut parfois sembler théorique.

Il évoque par ailleurs la véritable spécificité de cet exercice 2020, marqué par l'impact de la crise sanitaire, avec une perte financière de plus de 40 millions d'euros découlant d'une part de la perte de recettes mais également du financement de mesures de soutien à la population et au secteur économique.

Le Maire souligne enfin un niveau d'investissement en 2020, supérieur à celui de 2019, illustrant la volonté de la Métropole d'insuffler un nouvel élan pour sortir au plus vite de la crise.

*En séance, Monsieur le Maire insiste sur les compétences de la Métropole et souligne l'impact des mesures d'accompagnement mises en oeuvre face à la crise sanitaire. La Métropole a souhaité accroître son budget d'investissement pour participer à la relance de l'économie.*

*Charles STERCHI intervient sur le sujet des « Mobilités » et souligne un développement nanto-nantais des transports en commun, les lignes périphériques étant peu développées.*

*Monsieur le Maire explique le développement en étoile du réseau de transport, à la manière d'une toile, des ramifications s'établissant en périphérie.*

*Charles STERCHI évoque les plaintes de Carquefou qui dénonce un délaissement de certains territoires, pour des raisons principalement politiques. Monsieur le Maire n'est pas sûr que ce soit la raison principale mais il est vrai que le réseau est peu développé dans notre secteur. Il y a apparemment une volonté de compléter avec des liaisons cyclables.*

*Monsieur le Maire fait également un commentaire rapide sur le niveau de demandes d'urbanisme au niveau du pôle, de la Commune, le rapport présentant ces différents chiffres. Il souligne le fait que la tendance haussière se maintient au niveau des constructions.*

*Ceci étant exposé,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Nantes Métropole pour l'année 2020.

## 13-INFORMATIONS DIVERSES

### ✓ Transport solidaire :

Marie-Laure EVAÏN rappelle que c'est un projet qui a débuté en début d'année. On en est à la phase de lancement avec, jeudi, une rencontre avec les bénévoles intéressés. L'information sur la création de ce nouveau service sera relayée dans le bulletin municipal, dans la Presse.

Sur les modalités d'accès à ce service, l'adjointe aux Solidarités précise :

Démarrage du service à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Véhicule personnel des bénévoles

Trajets dans un rayon maximum de 50 km autour de Mauves.

Elle rappelle enfin l'objectif du service : développer le lien social, rompre isolement, permettre à tous d'accéder aux services.

### ✓ Subvention pour l'acquisition « Goldie » :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département a accordé une subvention de 204 000 € à la Commune pour l'acquisition du bien immobilier dit « Goldie », dans le cadre de son dispositif d'accompagnement intitulé « Action cœur de bourg ». Cette subvention correspond à 40% du montant total de l'investissement.

*Laurent LEYGONIE demande si cette subvention est motivée par l'intérêt patrimonial, historique de ce bâtiment. Monsieur le Maire précise que c'est une partie de la motivation mais que c'est également la question de l'aménagement du bourg, du devenir de cet espace qui a déclenché la décision.*

*Laurent LEYGONIE demande quel est l'état de la toiture.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle a été examinée et qu'elle est en bon état.*

*Laurence GUITTET demande si l'emprunt de la Collectivité a finalement été renégocié (interrogation d'un précédent Conseil, en lien avec cette acquisition).*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Julien PERIER demande s'il y a des conditions à l'attribution de cette subvention.*

*Monsieur le Maire confirme que la Commune doit rendre des comptes sur l'objectif poursuivi à travers l'acquisition de ce bien (aménagement, dynamisation, revitalisation).*

### ✓ Zone d'Activité de la Verdrière :

Sylvie PERRAUD, adjointe à la vie économique, explique que la Municipalité a rencontré 3 aménageurs qui lui ont confirmé la faisabilité de l'opération d'aménagement (techniquement et financièrement).

*Laurence GUITTET demande si cet aménagement induirait la création d'une voie interne à la zone, parallèle à la Voie Métropolitaine 723.*

*Sylvie PERRAUD répond par l'affirmative mais précise que l'entrée de la zone se ferait alors directement sur le rond-point de la Croix.*

### ✓ Forum des associations :

Marie MAISONNEUVE, adjointe à la vie associative, fait un retour sur la manifestation :

. 250 passes contrôlés mais la majorité concernant les bénévoles.

. Nécessité de redynamiser ce rendez-vous.

. La commission va travailler sur le contenu de la prochaine édition avec les associations.

. Repas entre les représentants de la Commune et des associations apprécié, permettant d'évoquer les problématiques communes.

. Nouveaux arrivants : une quinzaine de familles étaient présentes. La démarche d'accueil a été appréciée (contact avec les élus, les associations). A pérenniser.

*Elisabeth PREL précise que la prochaine commission Vie associative a lieu demain.*

Marie MAISONNEUVE précise rapidement que la rentrée associative a été très diverse, que ce soit en termes d'organisation ou d'effectifs. Deux nouvelles associations ont vu le jour : stretching postural ; les souffleuses d'âme (développement personnel).

✓ Mauves balnéaire :

Philippe PERROT, adjoint à la Culture, dresse un bilan de cette édition 2021 :

- . réussite moyenne
  - . climat maussade
  - . mise en place du passe sanitaire
  - . soucis sur la présence de certains food-trucks
  - . buvettes satisfaites
  - . concerts annulés/reportés. Bon travail du programmeur néanmoins
  - . voir en commission l'organisation de l'année prochaine. Ambiance qu'on veut impulser ; dimension qu'on veut viser.
- Monsieur le Maire donne son retour dans l'optique du bilan avec le VAN (Voyage à Nantes, partenaire de la manifestation) : bilan économique faible du fait de la mise en place du passe sanitaire(contrôleurs) et de la nécessaire désinfection des sanitaires.

*Marie-Laure EVAIN (adjointe aux Finances) demande si Nantes Métropole pourra participer aux dépenses nouvelles dans le cadre de sa politique de fonds de concours. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour les sanitaires mais pas pour le contrôle du passe.*

✓ Journées Européennes du Patrimoine :

Philippe PERROT dresse à nouveau un bilan. Il rappelle l'organisation d'une exposition photos sur les ponts, commune aux associations de Mauves et de Divatte-sur-Loire. Il rappelle que c'est la compagnie « Bel Viaggio » qui a de nouveau animé cette journée. Le contrôle du passe sanitaire s'est bien passé.

✓ Mauves de Rire :

Philippe PERROT rappelle que cette manifestation arrive rapidement. Une invitation sera envoyée demain aux Conseillers pour la soirée du vendredi (tremplin). L'organisation est portée par la Commune avec le soutien très actif de la toute nouvelle association dédiée à l'évènement. Philippe PERROT rappelle le besoin de bénévoles (contrôle du passe...).

✓ Commerce :

- . Sylvie PERRAUD informe le Conseil d'un changement de propriétaire au niveau du magasin de fleurs « Agapanthe ».
- C'est un jeune fleuriste des « Touches » qui s'installe.
- . Le nouveau buraliste prend le relais le 29 octobre.
- . Ouverture du restaurant « Le Convivial » à la place du « Gare aux Gourmands ».

✓ Questions :

- . Charles STERCHI relaie une demande de l'association des Assistantes Maternelles qui, lors de leurs réunions sur Mauves, trouvent des parkings pleins à Couleur et Parenthèse et au complexe sportif (réunions à la salle Cadou). Est-il possible d'allonger la durée de stationnement (2h) en zone bleue sur les emplacements récents ? Monsieur le Maire ajoute la question du contrôle de ces durées.
  - . Rappel de Marie-Laure EVAIN : goûter des aînés le 14 octobre à la Salle CADOU. Ceux qui n'auront pas participé recevront un colis en fin d'année.
  - . Eric MARTIAL évoque le problème d'arrosage du terrain de football en herbe. Monsieur le Maire annonce les solutions avancées par le service technique : surpresseur, forage pour la ressource en eau. Certains élus se demandent pourquoi ce phénomène se manifeste aujourd'hui alors que les travaux de réaménagement des vestiaires, qui seraient à l'origine du problème, ont eu lieu il y a plusieurs années déjà.
- Sylvie PERRAUD a entendu dire que ce changement serait bien lié aux travaux. Jean-Christophe LOEZ évoque la disparition d'un compteur à l'occasion de ces travaux.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour étant évoqués, **la séance est close à 22h03.**

La Secrétaire de séance

Marie-Laure EVAIN

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>EMARGEMENT</b>
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 <sup>nd</sup> Adjoint	Secrétaire de séance Signature au bas du PV
EVAIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERROT	Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	
STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	



GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	Pouvoir donné à E. TERRIEN
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	